

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 369

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 41*(Art. L. 131-8 du code de la sécurité sociale)*

L'avant-dernier alinéa du 1° du III de cet article est ainsi modifié :

I. – Substituer aux mots :

« allègements définis au I »,

les mots :

« mesures d'allègement général de cotisations sociales mentionnées au I ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« allègements généraux de cotisations sociales définis au I »,

les mots :

« mesures d'allègement général de cotisations sociales mentionnées au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.